



POLYTECHNIQUE  
MONTRÉAL

LE GÉNIE  
EN PREMIÈRE CLASSE

# PRÉPARATION À LA RETRAITE

selon les dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018

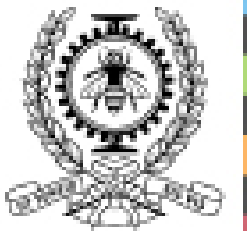
Présenté par Claudine Morin-Massicotte  
Bureau de la retraite

le 7 mars 2018

# Préparation à la retraite

## RÉGIME DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

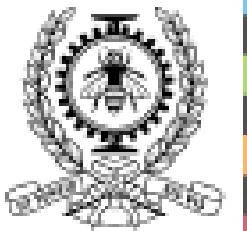
En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018



## OBJECTIFS DE LA SÉANCE

Vous aider à mieux comprendre les enjeux de la retraite et  
à compléter votre préparation financière  
pour cette période importante de votre vie

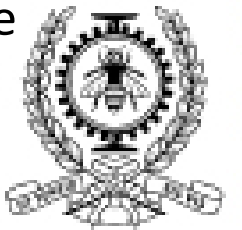
Répondre à vos questions



## ORDRE DU JOUR

- 1) Notions de base de retraite
- 2) Survol du Régime de retraite de Polytechnique
- 3) Démarches à effectuer en vue de la retraite
- 4) Liens utiles
- 5) Période de questions

NOTE: À la suite de l'entente du 31 mars 2017 pour la restructuration du Régime, un Comité paritaire poursuit ses discussions au sujet des modalités qui devront s'appliquer pour les ententes de transfert réciproque entre les organismes (ex. Universités). Ces modalités toucheront toute demande reçue des participants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour un tel transfert.



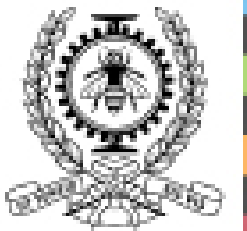
## 1) Notions de base de retraite

2) Survol du Régime de retraite de Polytechnique

3) Démarches à effectuer en vue de la retraite

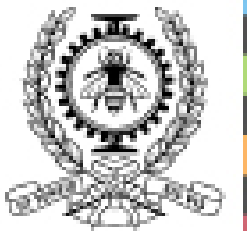
4) Liens utiles

5) Période de questions



# LA PLANIFICATION DE VOTRE RETRAITE

- ❶ Établir votre objectif de revenu à la retraite
- ❷ Faire l'inventaire de vos sources de revenu
- ❸ Estimer l'épargne personnelle requise

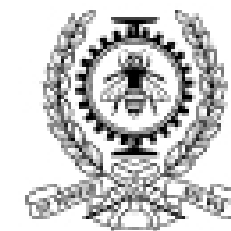


## VOTRE OBJECTIF DE REVENU À LA RETRAITE

- À quel âge désirez-vous prendre votre retraite?
  - Hausse de la longévité
- Combien vous faudra-t-il pour maintenir votre niveau de vie?
- Quels seront vos besoins? L'importance de faire son budget
  - Réduction des dépenses après 72-75 ans
  - Croissance des dépenses en soins de santé avec l'âge

Selon certains experts, selon vos revenus actuels:

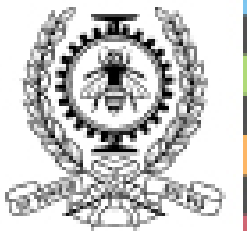
65 % à 80 % selon votre revenu brut avant la retraite;  
selon vos projets de retraite; vous aurez peut-être même besoin  
davantage (100 %?)



# VOTRE OBJECTIF DE REVENU À LA RETRAITE

## ❖ Impact d'une retraite avant 65 ans

- Période de retraite plus longue: *risque de survivre à ses épargnes personnelles*
- Moins d'années de service crédité: *aux fins de calcul de la rente*
- Moins d'années et de gains d'emploi : *pour faire des épargnes (cotisations au REÉR, au CÉLI, etc.)*
- Possibilité *de réduction* des prestations (ex. retraite avant 62 ans)

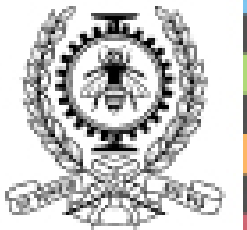




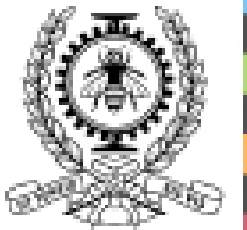
# L'INVENTAIRE DE VOS SOURCES DE REVENU

## ❖ Trois sources de revenus à la retraite:

- Régimes d'État
  - Régime de rentes du Québec (RRQ)
  - Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)
- Régimes d'employeurs
  - Polytechnique
  - Autres
- Épargnes personnelles
  - REÉR, CÉLI
  - Autres épargnes et actif (ex. vente de la maison, héritage)



- **Régime de rentes du Québec** – en 2018
  - Quand la débiter? Entre 60 à 70 ans
  - Rente débutant à 65 ans en 2018: maximum versé de 13 610 \$/an
  - Rente débutant entre 60 et 65 ans:
    - réduction: 7,2 %/ année avant 65 ans  
(6 %/ année pour les personnes nées en 1953 ou avant)
  - Hausse de 42 % si demande à 70 ans: maximum 19 326 \$/an



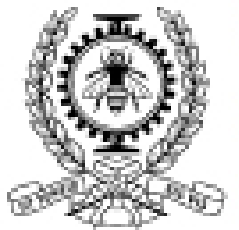
## ➤ Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)

- Versée à compter de 65 ans: maximum : 7 040 \$/année en 2018
- Hausse du montant si demande après 65 ans (jusqu'à 70 ans)

Note: Impôt de récupération

- les prestataires de la PSV dont le revenu net\* de toutes provenances excède 75 910 \$ (seuil de 2018) doivent rembourser peu à peu la PSV, soit 15 % de la différence entre le revenu annuel net\* et 75 910 \$. Le seuil maximal est de 122 843\$ (aucune PSV n'est payée).

\*tel que déterminé dans le formulaire de déclaration d'impôt



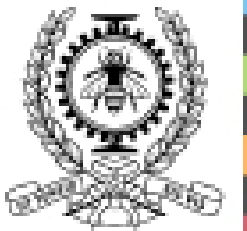
# L'INVENTAIRE DE VOS SOURCES DE REVENU

## ➤ Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique

- Régime à prestations déterminées:

Votre rente est calculée selon une **formule** (2 % par année de service crédité)

- Consultez votre *Relevé personnel de retraite* annuel pour évaluer votre situation actuelle: examiner vos données ainsi que la section « *Prestations de retraite - Rente estimative totale à différentes dates de retraite* »

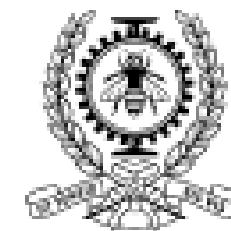


# VOTRE RELEVÉ PERSONNEL DE RETRAITE 2017 - ILLUSTRATION

## Rente estimative totale à différentes dates de retraite

La date de votre retraite normale est le 1<sup>er</sup> novembre 2037, à l'âge de 65 ans. En supposant que vous resterez au service de la Corporation jusqu'aux dates indiquées, vous serez admissible au revenu de retraite annuel estimatif suivant, payable jusqu'à votre décès :

	Dates de retraite			
	01-nov-2027 (55 ans)	01-nov-2032 (60 ans)	01-nov-2034 (62 ans)	01-nov-2037 (65 ans)
Rente viagère de base	13 284 \$	18 711 \$	21 234 \$	23 183 \$
Prestation de raccordement (jusqu'à 65 ans)	7 153 \$	10 075 \$	11 433 \$	S/O
Prestations additionnelles (PRA)				
– Rente viagère	2 866 \$	1 223 \$	S/O	S/O
– Prestation de raccordement (payable jusqu'à 65 ans)	5 185 \$	9 185 \$	7 826 \$	S/O
Rente estimative totale payable du régime				
– De la date de retraite jusqu'à 65 ans	28 488 \$	39 194 \$	40 493 \$	S/O
– À compter de 65 ans	16 150 \$	19 934 \$	21 234 \$	23 183 \$



## VOTRE ÉPARGNE PERSONNELLE

- Maximiser le rendement de l'épargne à l'abri de l'impôt: REÉR
  - Contributions\* sont déductibles d'impôt
  - Le rendement annuel n'est pas sujet aux retenues d'impôt
  - Les retraits sont sujets aux retenues d'impôt

\**Droit de contributions annuelles au REÉR* = 18 % de votre revenu gagné dans l'année précédente (maximum déductible 26 230 \$ en 2018) moins le facteur d'équivalence\*\* (FE) de l'année précédente plus les droits de cotisations inutilisés (consulter votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada)

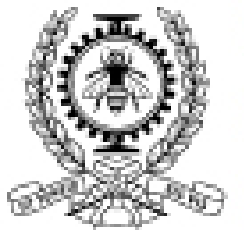
\*\**Facteur d'équivalence (FE)*: montant inscrit sur le Feuillet d'impôt fédéral T-4. Il représente la valeur présumée de la rente accumulée dans le régime de retraite dans l'année, fondé sur la formule de calcul de la rente et la règle de l'impôt



## VOTRE ÉPARGNE PERSONNELLE

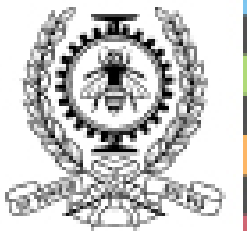
### ➤ CÉLI (Compte d'épargne libre d'impôt)

- Contributions non déductibles d'impôt
- Les revenus de placement et les retraits non sujets aux retenues d'impôt
- Contributions permises tout au long de la retraite (sans égard aux revenus d'emploi contrairement au REÉR)
- Les sommes retirées du compte CÉLI peuvent être redéposées dans le compte (selon certaine règle)



# ORDRE DU JOUR

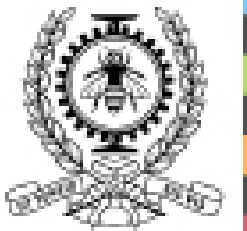
- 1) Notions de base de retraite
- 2) Survol du Régime de retraite de Polytechnique**
- 3) Démarches à effectuer en vue de la retraite
- 4) Liens utiles
- 5) Période de questions





## RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

- Votre rente est calculée selon une **formule** connue « 2 % »
- Une **rente viagère** (payable toute votre vie) plus un **raccordement** (versement temporaire) payable jusqu'à 65 ans
- L'âge de retraite normale est de 65 ans
- Possibilité de prendre votre retraite à compter de 55 ans avec réduction du montant de votre rente



# RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES - SON ADMINISTRATION

Le Régime de retraite est administré par le Comité de retraite (Loi RCR)

## Cotisations

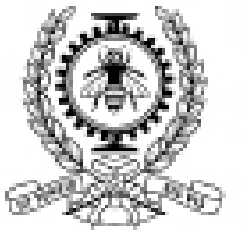
Employeur \$ + Participants \$ + Rendement \$ - frais \$



CAISSE DE RETRAITE  
GARDIEN DE VALEURS : RBC SIT

## À la retraite

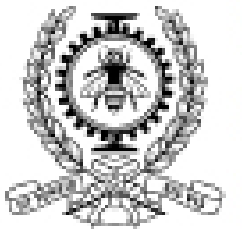
Rente calculée selon une formule prédéterminée pour chacun des deux volets; prend en compte le traitement (salaire de base) et le service crédité



## RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES: DEUX VOLETS

- ❖ Ancien volet: *pour le service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014*
- ❖ Nouveau volet: *pour le service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014*
- *Votre rente* ne dépend pas directement de vos cotisations et n'est pas directement affectée par les rendements annuels sur les placements, à l'exception du fonds de stabilisation pour l'amélioration (indexation) de la rente du nouveau volet
- *Nouveau volet*: partage du coût du Régime 50/50 entre les participants et Polytechnique
- Polytechnique responsable du déficit de l'ancien volet

Note: apport des retraités et des participants sur la réduction du déficit avec l'entente du 31 mars 2017 pour la restructuration du Régime de retraite (Loi 13)



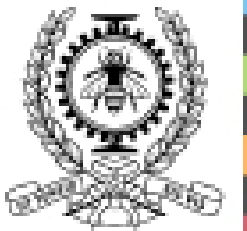
## FORMULE DE CALCUL DE LA RENTE

- Traitement *ajusté*

Salaire annuel régulier et cotisable  
*moins*

35 % de ce montant jusqu'à concurrence du maximum  
annuel des gains admissibles\* (MAGA)

\*MAGA: maximum annuel des gains admissibles selon le Régime de rentes du Québec  
Pour 2018, 35 % du MAGA de 55 900 \$ = 19 565 \$



# COTISATIONS AU RÉGIME – TAUX EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

## ❖ Cotisations des participants

- Cotisations salariales (service courant)

10,754 % du traitement *ajusté* (varie selon le rapport actuariel)

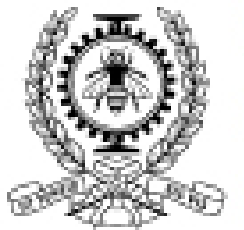
+

- Cotisations de stabilisation (15 % des cotisations salariales)

1,613 % du traitement *ajusté*

+

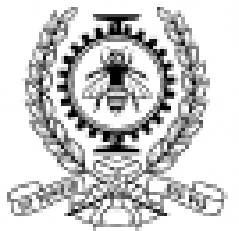
- Cotisation spéciale au nouveau volet: dans l'éventualité d'un déficit du nouveau volet



# COTISATIONS AU RÉGIME – TAUX EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

## ❖ Cotisations de Polytechnique

- Cotisations régulières: même taux que celui des participants  
+
- Cotisations de stabilisation: même taux que celui des participants  
+
- Cotisation spéciale au nouveau volet: même taux que les participants  
+
- Cotisation d'équilibre versée en raison d'un déficit dans l'ancien volet du régime.  
Montant recommandé par l'actuaire lors de l'évaluation actuarielle (requis par la loi)  
+
- Cotisation additionnelle conformément à l'entente du 31 mars 2017 pour la restructuration du régime (jusqu'à l'atteinte d'un montant déterminé)



## CALCUL DES COTISATIONS SALARIALES – EXEMPLE AVEC TAUX EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

❖ Cotisations calculées pour un salaire (traitement) de 61 000 \$

- Cotisations salariales (service courant)

10,754 % X du traitement *ajusté*

$$61\ 000 \$ - 19\ 565 \$ (35 \% \times 55\ 900 \$) = 41\ 435 \$$$

$$10,754 \% \times 41\ 435 \$ = 4\ 455,92 \$$$

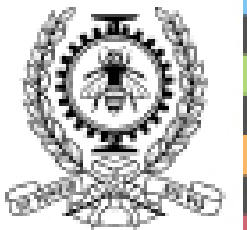
+

- Cotisations de stabilisation

1,613 % du traitement *ajusté*

$$1,613 \% \times 41\ 435 \$ = 668,35 \$$$

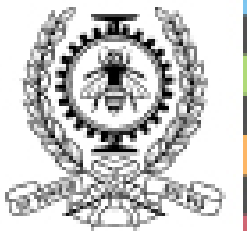
Total des cotisations du participant = 5 124,27 \$



# FORMULE DE CALCUL DE LA RENTE

## ❖ Rente payable à 65 ans

2 % X de la moyenne du traitement *ajusté*  
*multiplié par*  
les années de service crédité





# FORMULE DE CALCUL DE LA RENTE

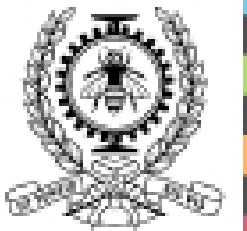
- Moyenne du traitement *ajusté*

Nouveau volet (service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014):

Moyenne salaire des cing **(5)** meilleures années

Ancien volet (service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014):

Moyenne salaire des trois **(3)** meilleures années

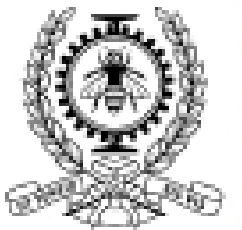


## FORMULE DE CALCUL DE LA RENTE

- Votre rente augmente en fonction de: vos années de service crédité, de votre salaire et de votre âge à la date de retraite (pénalité pour retraite avant 62 ans.

Ainsi:

- $2\% \times 20 \text{ années} = 40\%$  du traitement *ajusté moyen*
- $2\% \times 30 \text{ années} = 60\%$  du traitement *ajusté moyen*
- $2\% \times 35 \text{ années} = 70\%$  du traitement *ajusté moyen*
- $2\% \times 37 \text{ années} = 74\%$  du traitement *ajusté moyen*



## DATES DE RETRAITE POSSIBLES

- ❖ Retraite normale à 65 ans
- ❖ Retraite anticipée:
  - Entre 62 et 65 ans :  
rente accumulée sans réduction pour les deux volets (sans pénalité)
  - Entre 60 et 62 ans:  
nouveau volet: rente réduite 0,4167 %/mois (5 %/année) avant 62 ans  
ancien volet: pleine rente (sans réduction)
  - Entre 55 et 60 ans:  
nouveau volet: rente réduite 0,4167 %/mois (5 %/année) entre 60 et 62 ans  
+ 0,25 % (3 %/année) avant 60 ans  
ancien volet: rente réduite 0,25 % (3 %/année) avant 60 ans

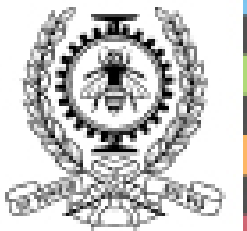


# FORMULE DE CALCUL DE LA RENTE

## ➤ Entre 55 et 65 ans:

une prestation de rattachement:

- versement temporaire jusqu'à 65 ans
- la différence entre la rente calculée sur le traitement non ajusté et le traitement *ajusté*



## Retraite ajournée

- Payable au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance
- Même si vous demeurez à l'emploi de Polytechnique après l'âge de 65 ans, vous cesserez de verser des cotisations et d'accumuler des années de service crédité à 65 ans
- Votre rente créditée à 65 ans sera revalorisée pour refléter la période d'ajournement jusqu'à votre retraite



# DATES DE RETRAITE ET RÉDUCTION APPLICABLE - EXEMPLES

## Retraite anticipée - exemples

### a) Pour une retraite à 55 ans

Période d'anticipation : 62 ans - 55 ans = 7 ans (nouveau volet)

60 ans - 55 ans = 5 ans (ancien volet)

Réduction :  $(5 \% \times 2 \text{ ans}) + (3 \% \times 5 \text{ ans}) = 25 \%$  (nouveau volet)

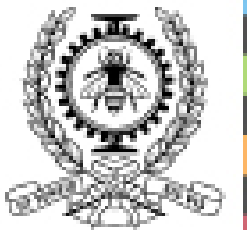
Réduction :  $(3 \% \times 5 \text{ ans}) = 15 \%$  (ancien volet)

### b) Pour une retraite à 58 ans

Période d'anticipation : 4 ans (nouveau volet), 2 ans (ancien volet)

Réduction :  $(5 \% \times 2 \text{ ans}) + (3 \% \times 2 \text{ ans}) = 16 \%$  (nouveau volet)

Réduction :  $(3 \% \times 2 \text{ ans}) = 6 \%$  (ancien volet)



# PRESTATIONS DE DÉCÈS - PENDANT LA RETRAITE

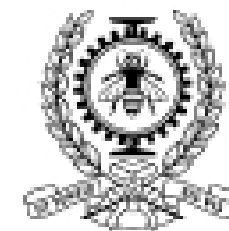
## Mode **normal** de versement de la rente

- Sans conjoint : Garantie\* de 10 ans (même montant)
- Avec conjoint : Garantie\* de 10 ans puis rente de 60 % réversible au conjoint

## Modes facultatifs (avec ajustements actuariels)

- Sans conjoint (ou si conjoint renonce à la rente réversible):
  - Rente dont le versement cesse à votre décès
  - Rente comportant une garantie\* de 5 ou 15 ans
- Avec conjoint :
  - Rente de 75 % ou 100 % de votre rente, payable au conjoint après votre décès et comportant une garantie\* de 10 ans

\* La période de garantie débute à la date de retraite



## DÉFINITION DE CONJOINT ADMISSIBLE

- **Marié(e) ? Union civile ?**                      Oui    ———>    **Conjoint**

Non    ↓

- **Vit maritalement depuis au moins  
3 ans avec une autre personne ?**                      Oui    ———>    **Conjoint**

Non    ↓

- **Vit maritalement depuis au moins 1 an  
avec une autre personne et enfants  
adoptés, nés ou à naître?**                      Oui    ———>    **Conjoint**

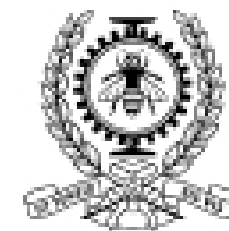
Non    ↓

- **Aucun conjoint admissible**



## DÉFINITION DE CONJOINT ADMISSIBLE

- Le conjoint s'établit à la date de la retraite
  - Le nom d'un conjoint admissible peut être enlevé par la suite (en cas de décès ou de la rupture du mariage ou de l'union de fait pendant la retraite)
  - Le nom d'un nouveau conjoint admissible ne peut pas être ajouté par la suite
- Rétablissement de la rente à la suite de la rupture du mariage ou de l'union de fait pendant la retraite
- Le conjoint peut renoncer aux prestations de décès



# CALCUL DE LA RENTE – EXEMPLE EN CINQ ÉTAPES

## *Examinons un calcul de rente...par étapes*

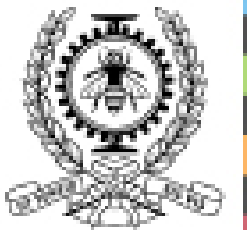
Étape 1 : Calcul du traitement *ajusté* moyen

Étape 2 : Calcul de la rente acquise

Étape 3 : Calcul de la réduction de retraite anticipée

Étape 4 : Calcul de la rente payable

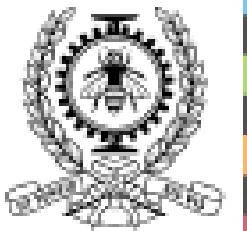
Étape 5 : Ajustement pour rente au (à la) conjoint(e)



## CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

### *Nos hypothèses...*

- Date de retraite : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Salaire (traitement) : 61 000\$ (au départ à la retraite)
- Âge à la retraite : 59 ans
- Service crédité
  - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014: 18 années (ancien volet)
  - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 5 années (nouveau volet)
  - Service crédité total: 23 années
- Participant avec conjointe
  - Âge de la conjointe : 56 ans



# CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

## Étape 1 - Calcul du traitement *ajusté* moyen – traitement à la retraite **61 000 \$**

	<u>traitement</u>	<u>MAGA</u>
2018	61 000 \$	55 900 \$
2017	60 000 \$	55 300 \$
2016	59 000 \$	54 900 \$
2015	58 000 \$	53 600 \$
2014	57 000 \$	52 500 \$

ancien volet: MAGA moyen =  $166\ 100 \$ \div 3 = 55\ 367 \$$

nouveau volet: MGA moyen =  $272\ 200 \$ \div 5 = 54\ 440 \$$

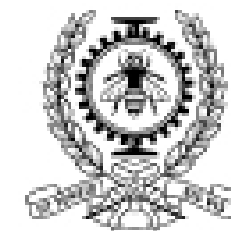
- ancien volet: Traitement moyen (3 ans) =  $188\ 000 \$ \div 3 = 60\ 000 \$$   
 Traitement *ajusté* moyen (3 ans) =  $60\ 000 \$ - (35\ \% \text{ du MAGA moyen } (55\ 367\$)) = 40\ 621 \$$
- nouveau volet: Traitement moyen (5 ans) =  $303\ 000 \$ \div 5 = 59\ 000 \$$   
 Traitement *ajusté* moyen (5 ans) =  $59\ 000 \$ - (35\ \% \text{ du MAGA moyen } (54\ 440\$)) = 39\ 946 \$$



# CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

## Étape 1 - Calcul du traitement *ajusté* moyen

	<u>Ancien volet</u>		<u>Nouveau volet</u>	
Traitement (exemples)	Traitement moyen 3 (TM)	Traitement <i>ajusté</i> moyen 3 (TAM)	Traitement moyen 5 (TM)	Traitement <i>ajusté</i> moyen 5 (TAM)
61 000 \$	60 000 \$	40 621 \$	59 000 \$	39 946 \$
84 000 \$	83 000 \$	63 622 \$	82 000 \$	62 946 \$
106 000 \$	105 000 \$	85 622 \$	104 000 \$	84 946 \$



## CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

### Étape 2 - Calcul de la rente acquise annuelle (avant réduction pour retraite anticipée) –

Exemple: traitement 61 000 \$

Ancien volet	Nouveau volet	RENTE
<i>De 59 à 65 ans:</i>		
$(2 \% \times 60\,000 \$^*) \times 18 \text{ ans}$	$(2 \% \times 59\,000 \$^*) \times 5 \text{ ans}$	<u>de 59 à 65 ans</u>
<b>21 600 \$</b>	<b>5 900 \$</b>	= <b>27 500 \$</b>
<i>À compter de 65 ans:</i>		<i>réduisant</i>
$(2 \% \times 40\,621 \$^{**}) \times 18 \text{ ans}$	$(2 \% \times 39\,946 \$^{**}) \times 5 \text{ ans}$	<u>à 65 ans</u>
<b>14 624 \$</b>	<b>3 995 \$</b>	= <b>18 619 \$</b>

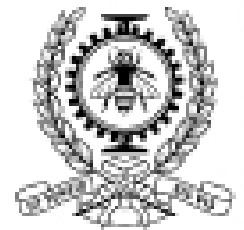
\*TM    \*\* TAM



# CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

## Étape 2 - Calcul de la rente acquise annuelle (avant réduction pour retraite anticipée) rente combinée ancien et nouveau volets

Traitement exemples	Traitement Moyen (3)	Traitement Moyen (5)	Rente acquise deux volets combinés	
			avant 65 ans	à 65 ans
61 000 \$	60 000 \$	59 000 \$	27 500 \$	18 619 \$
84 000 \$	83 000 \$	82 000 \$	38 080 \$	29 198 \$
106 000 \$	105 000 \$	104 000 \$	48 200 \$	39 318 \$



## CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

### Étape 3 - Calcul de la réduction de retraite anticipée (pénalité pour retraite avant 62 ans) – Exemple: retraite à 59 ans

#### Ancien volet

---

Période d'anticipation :

60 ans - 59 ans = 1 an

% de réduction de la rente de l'ancien volet:

$(3 \% \times 1 \text{ an}) = 3 \%$

#### Nouveau volet

---

Période d'anticipation :

62 ans – 59 ans = 3 ans

% de réduction de la rente du nouveau volet:

$(5 \% \times 2 \text{ ans}) + (3 \% \times 1 \text{ an}) = 13 \%$





## CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

### Étape 4 - Calcul de la rente payable annuelle – Exemple traitement: 61 000 \$

<u>Ancien volet</u>		<u>Nouveau volet</u>	<u>RENTE TOTALE PAYABLE</u>
<u>De 59 et 65 ans:</u> 21 600 \$ - (3 % X 21 600 \$) <b>20 952 \$</b>	+	5 900 \$ - (13 % X 5 900 \$) <b>5 133 \$</b>	<u>de 59 à 65 ans</u> = <b>26 085 \$</b>
<u>À compter de 65 ans:</u> 14 624 \$ - (3 % X 14 624 \$) <b>14 185 \$</b>	+	3 995 \$ - (13 % X 3 995 \$) <b>3 476 \$</b>	réduisant <u>à 65 ans</u> = <b>17 661 \$</b>



# CALCUL DE LA RENTE - EXEMPLE

## Étape 4 - Calcul de la rente annuelle payable - (rente combinée pour les deux volets)

<u>Traitement</u>	<u>Rente de 59 à 65 ans</u>	<u>Rente à compter de 65 ans</u>
61 000 \$	26 085 \$	17 661 \$
84 000 \$	36 118 \$	27 693 \$
106 000 \$	45 714 \$	37 289 \$



# CALCUL DE LA RENTE – MODES DE VERSEMENT OFFERTS

## décès après la retraite...

Prestations de décès **incluses** dans le calcul de la rente:

- avec conjoint(e): garantie 10 ans (à 100 %) puis rente réversible 60 % au conjoint à vie

autres options disponibles avec ajustement actuariel :

- garantie 10 ans puis réversible au conjoint 75 % ou 100 %
- Si renonciation du conjoint à la rente réversible: garantie 5, 10 ans ou aucune (cessant au décès)

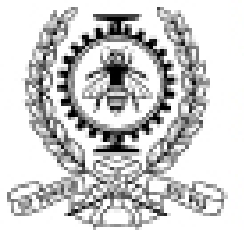
- sans conjoint(e): garantie 10 ans (100 %)

autres options disponibles avec ajustement actuariel:

- garantie 5 ans ou aucune (cessant au décès)

Notes: La garantie (5 ou 10 ans) débute à la date de retraite.

Le conjoint est déterminé à la date de retraite

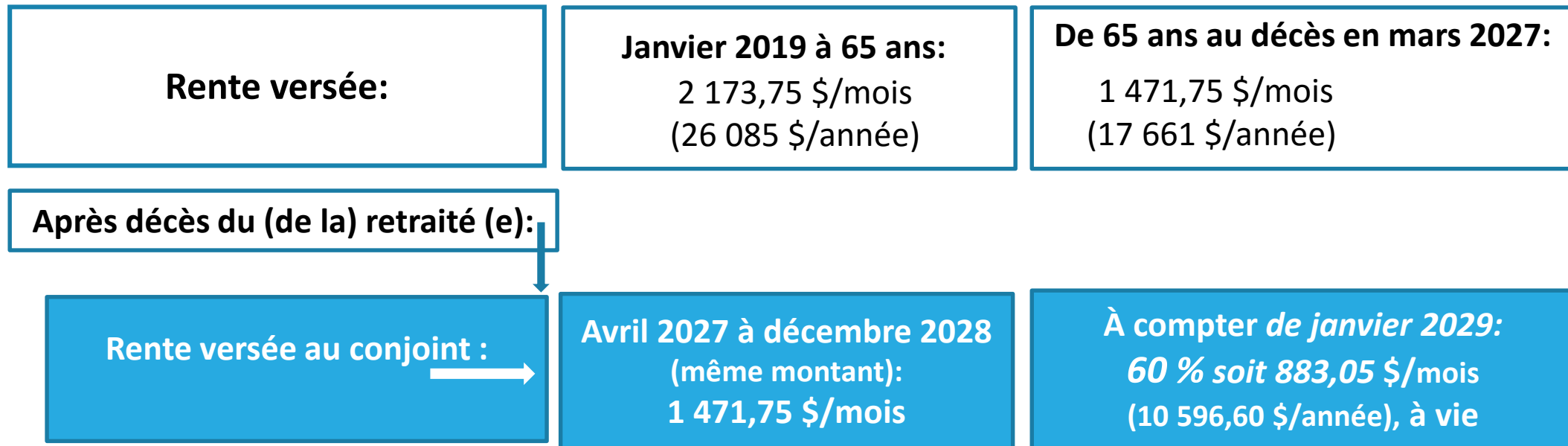


# ILLUSTRATION –RENTE RÉVERSIBLE AU CONJOINT

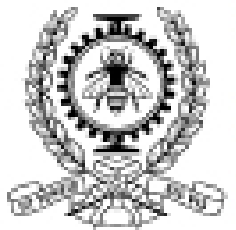
Rente réversible à 60 % au conjoint et garantie 10 ans <sup>(1)</sup>

Hypothèses: - Retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (à 59 ans)

- Décès du (de la) retraite (e) en mars 2027 (à 67 ans)(après 8 ans à la retraite)



(1) La garantie débute à la date de retraite

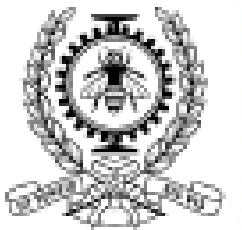


# MODES DE VERSEMENT DE LA RENTE

Étape 5 – Exemple de la rente annuelle versée au retraité selon la rente réversible au conjoint **75 %** ou **100 %** et garantie 10 ans

**Hypothèses:** - Retraite du participant à 59 ans, conjointe a 56 ans,  
- Traitement de **61 000 \$**

<u>Mode de versement choisi:</u>	Rente versée au retraité	
	<u>de 59 à 65 ans</u>	<u>À compter de 65 ans</u>
Rente 60 % au conjoint	<b>26 085 \$</b>	<b>17 661 \$</b>
Rente 75 % au conjoint	<b>25 810 \$</b>	<b>17 385 \$</b>
Rente 100 % au conjoint	<b>25 370 \$</b>	<b>16 946 \$</b>

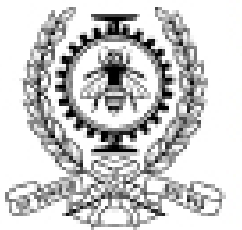


# CALCUL DE LA RENTE – EXEMPLE- MODES DE VERSEMENT DE LA RENTE

Étape 5 – Exemple de la rente annuelle versée au retraité selon la rente réversible au conjoint **75 %** ou **100 %** et garantie 10 ans

**Hypothèses:** - Retraite du participant à 59 ans, conjointe a 56 ans,  
- Traitement de **84 000 \$**

<u>Mode de versement choisi:</u>	<b>Rente versée au retraité</b>	
	<u>de 59 à 65 ans</u>	<u>À compter de 65 ans</u>
Rente 60 % au conjoint	<b>36 118 \$</b>	<b>27 693 \$</b>
Rente 75 % au conjoint	<b>35 687 \$</b>	<b>27 262 \$</b>
Rente 100 % au conjoint	<b>34 997 \$</b>	<b>26 572 \$</b>

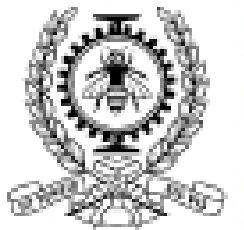


# CALCUL DE LA RENTE – EXEMPLE- MODES DE VERSEMENT DE LA RENTE

Étape 5 – Exemple de la rente annuelle versée au retraité selon la rente réversible au conjoint **75 %** ou **100 %** et garantie 10 ans

**Hypothèses:** - Retraite du participant à 59 ans, conjointe a 56 ans,  
- Traitement de **106 000 \$**

<u>Mode de versement choisi:</u>	Rente versée au retraité	
	<u>de 59 à 65 ans</u>	<u>À compter de 65 ans</u>
Rente 60 % au conjoint	<b>45 714 \$</b>	<b>37 289 \$</b>
Rente 75 % au conjoint	45 134 \$	36 709 \$
Rente 100 % au conjoint	44 205 \$	35 780 \$

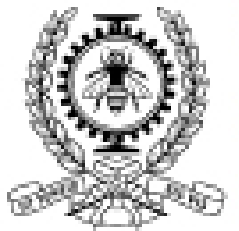


# PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE (PRA)

*De plus...pour une retraite avant 65 ans*

## Programme de retraite anticipée

- Montant supplémentaire accordé et utilisé pour améliorer les prestations (jusqu'à concurrence des maximums de la *Loi de l'impôt sur le revenu*)
  - Élimination de la réduction (pénalité) de la rente viagère pour retraite avant 62 ans, financée par le régime
  - Prestation de rattachement accrue financée par le régime: versement temporaire cessant à 65 ans

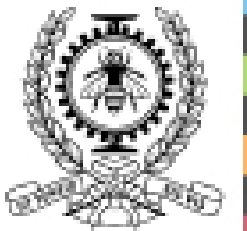




# PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE (PRA)

## Programme de retraite anticipée

- Montant correspond à un pourcentage du salaire de base au moment de la retraite
- Critères : catégorie d'emploi, âge et service
- Voir les deux tableaux qui suivent

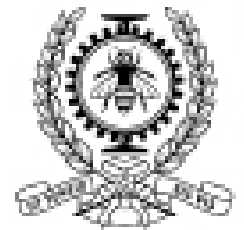


# PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE (PRA)

- Modulation en fonction de l'âge, et...

Âge	% du salaire
55 ans	180 %
56 ans	$180 \% - (m/12) \times 10 \%$
57 ans	$170 \% - (m/12) \times 10 \%$
58 ans	$160 \% - (m/12) \times 20 \%$
59 ans	$140 \% - (m/12) \times 20 \%$
60 ans	$120 \% - (m/12) \times 20 \%$
61 ans	$100 \% - (m/12) \times 20 \%$
62 ans	$80 \% - (m/12) \times 20 \%$
63 ans	$60 \% - (m/12) \times 20 \%$
64 ans	$40 \% - (m/12) \times 20 \%$
65 ans	0 %

**m** = nombre de mois complets qui se sont écoulés entre le dernier anniversaire de naissance et la date de retraite

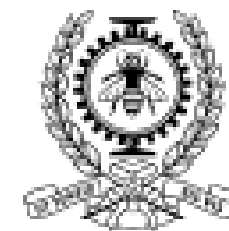


# PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE (PRA)

- ...Modulation en fonction des années de service

Années de service complétées			% du salaire
Enseignants	Cadres	Autres	
20	22	25	50 % + (m/12) x 10 %
21	23	26	60 % + (m/12) x 10 %
22	24	27	70 % + (m/12) x 10 %
23	25	28	80 % + (m/12) x 10 %
24	26	29	90 % + (m/12) x 10 %
25 et +	27 et +	30 et +	100 %

**m** = nombre de mois complets  
en excédent du nombre  
d'années complètes de service



# PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE (PRA) - EXEMPLE

## Récapitulons avec un exemple...

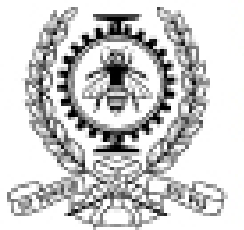
### Hypothèses:

- Date de retraite : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Âge à la retraite : 58 ans
- Participant avec conjointe: 55 ans
- Service crédité : **32 années** (27 dans l'ancien volet, 5 dans le nouveau volet)
- Catégorie d'emploi : « Autres »
- Valeur maximale des prestations additionnelles
  - 160 % du salaire de base au moment de la retraite
- Salaire de base : **61 000 \$**
- Traitement moyen ancien volet : 60 000 \$ ; nouveau volet: 59 000 \$



## PRA - EXEMPLE

- Rente annuelle payable avant le PRA
  - Entre 58 et 65 ans: 35 412 \$
  - À compter de 65 ans: 23 975 \$
- Montant accordé en vertu du PRA (selon catégorie d'emploi, âge et service)
  - $160 \% \times 61\,000 \$ = 97\,600 \$$  sera utilisé pour bonifier la rente



## PRA - EXEMPLE

Bonifions la rente payable du régime de retraite à partir du montant calculé de 97 600 \$

	<u>De 58 à 65 ans</u>	<u>À compter de 65 ans</u>	<u>Coût des bonifications</u>
<b><u>Rente annuelle avant PRA</u></b>	35 412 \$	23 975 \$	
<b>Utilisation du PRA :</b>			
1)Élimination de la réduction			
a) sur la rente viagère	+ 1 955 \$	+ 1 955 \$	29 871 \$
b) sur le rattachement	+ 933 \$	s/o	5 434 \$
2)Rattachement accru	+ 7 188 \$	s/o	41 982 \$
<b><u>Rente totale annuelle payable</u></b>	<b>45 488 \$</b>	<b>25 930 \$</b>	<b>77 287 \$</b>

Note: le solde de 20 313 \$ (97 600\$ - 77 287 \$) peut être versé par l'École selon sa politique en vigueur.



## PRA - EXEMPLE

### Récapitulons...

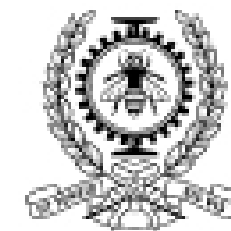
Rente annuelle payable avant le PRA

- De 58 et 65 ans: 35 412 \$
- À compter de 65 ans: 23 975 \$

Rente annuelle payable totale bonifiée avec le PRA

- De 58 et 65 ans: 45 488 \$
- À compter de 65 ans: 25 930 \$

Solde du PRA non utilisé dans le régime de retraite: 20 313 \$



## AJOUTONS LES RENTES D'ÉTAT\* – SI RRQ À 60 ANS

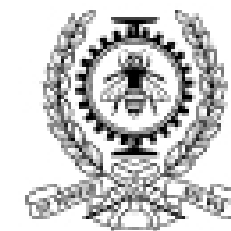
### Ajoutons les rentes d'état...

- 1) Rente annuelle inclut le PRA
- 2) Participant admissible au maximum payable de Retraite Québec (Régime de rentes du Québec) et de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) et en fait la demande **dès 60 ans pour RRQ** et 65 ans pour PSV

	<u>Entre 58 et 60 ans</u>	<u>De 60 à à 65 ans</u>	<u>À compter de 65 ans</u>
Rente viagère	37 367 \$	37 367 \$	25 930 \$
Raccordement	8 121 \$	8 121 \$	0
Régie des rentes*	0 \$	<b>8 710 \$</b>	8 710 \$
PSV*	0 \$	0 \$	7 040 \$
<b>Rente totale</b>	<b>45 488 \$</b>	<b>54 198 \$</b>	<b>41 680 \$</b>

\* À titre indicatif et avec montants de 2018

Note: Tous les montants de rentes sont imposables et sont montrés avant les impôts





## AJOUTONS LES RENTES D'ÉTAT\* – SI RRQ À 65 ANS

### Comparons avec le début de la rente de RRQ à 65 ans...

- 1) Rente annuelle inclut le PRA
- 2) Participant admissible au maximum payable de Retraite Québec (Régime de rentes du Québec) et de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) et en fait la demande **à 65 ans pour RRQ** et 65 ans pour PSV

	<u>Entre 58 et 60 ans</u>	<u>De 60 à à 65 ans</u>	<u>À compter de 65 ans</u>
Rente viagère	37 367 \$	37 367 \$	25 930 \$
Raccordement	8 121 \$	8 121 \$	0
Régie des rentes*	0 \$	0 \$	<b>13 610 \$</b>
PSV*	0 \$	0 \$	7 040 \$
<b>Rente totale</b>	<b>45 488 \$</b>	<b>45 488 \$</b>	<b>46 580 \$</b>

Note: En retardant la réception de la rente de la RRQ à 65 ans au lieu de 60 ans, on évite la pénalité de 36 %; le revenu total est plus stable au fil des ans. Les rentes d'État seront plus élevées si demandées après 65 ans.

\*À titre indicatif et avec montants de 2018

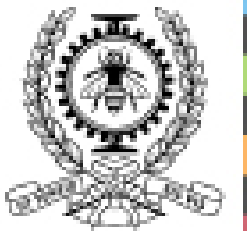
Tous les montants de rentes sont imposables et sont montrés avant les impôts



# LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

## Quelques règles de l'impôt...

- Les autorités fiscales ont établi un **plafond** relatif aux prestations qu'un régime de retraite à prestations déterminées peut verser
- En 2018, la rente viagère maximale est de 2 944,44 \$ par année, pour chaque année de service crédité. Par exemple, pour 30 années de service crédité, la rente maximale s'élève à 88 333,20 \$ par année, soit  $(2\,944,44 \$ \times 30)$  selon la forme normale
- D'autres maximums complexes s'appliquent, notamment dans le cas d'une retraite avant 65 ans



# INFLATION ET IMPACT SUR VOTRE POUVOIR D'ACHAT

## Coût d'un panier de biens et services

1987



100 \$

2017

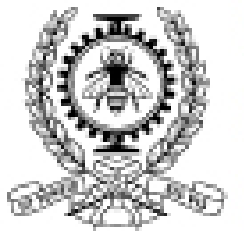


188 \$



## ❖ Ancien volet : Indexation automatique

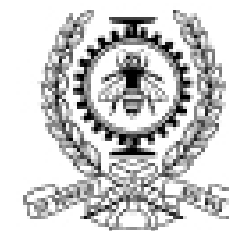
- Depuis 2017, prend en considération les modalités de l'entente du 31 mars 2017 pour la restructuration du régime de retraite
- Indexation le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- Selon la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre à septembre
- Proportionnelle au nombre de mois à la retraite durant l'année



## INDEXATION DE LA RENTE - ANCIEN VOLET (SERVICE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014)

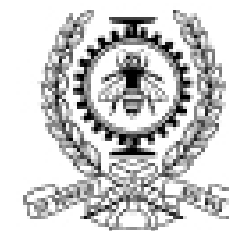
- ❖ Indexation de la rente pour les services **admissibles**:
  - Pour les années de service crédité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001:  
**24,2 %\*** de la hausse annuelle de l'IPC
  - Pour les années de service crédité du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2013:  
**24,2 %\*** de la hausse annuelle de l'IPC
- **Exemple**: **24,2 %** x IPC 1,5 % = **0,36 %** augmentation de la rente pour service pre-2001 et 2008 à 2013
- Indexation annuelle **maximale de 0,726 %**; **report** aux années subséquentes de toute indexation au-delà du maximum de 0,726 %

\*selon les résultats de l'évaluation en date du 31 décembre 2015 (entente de restructuration de mars 2017-Loi 13)



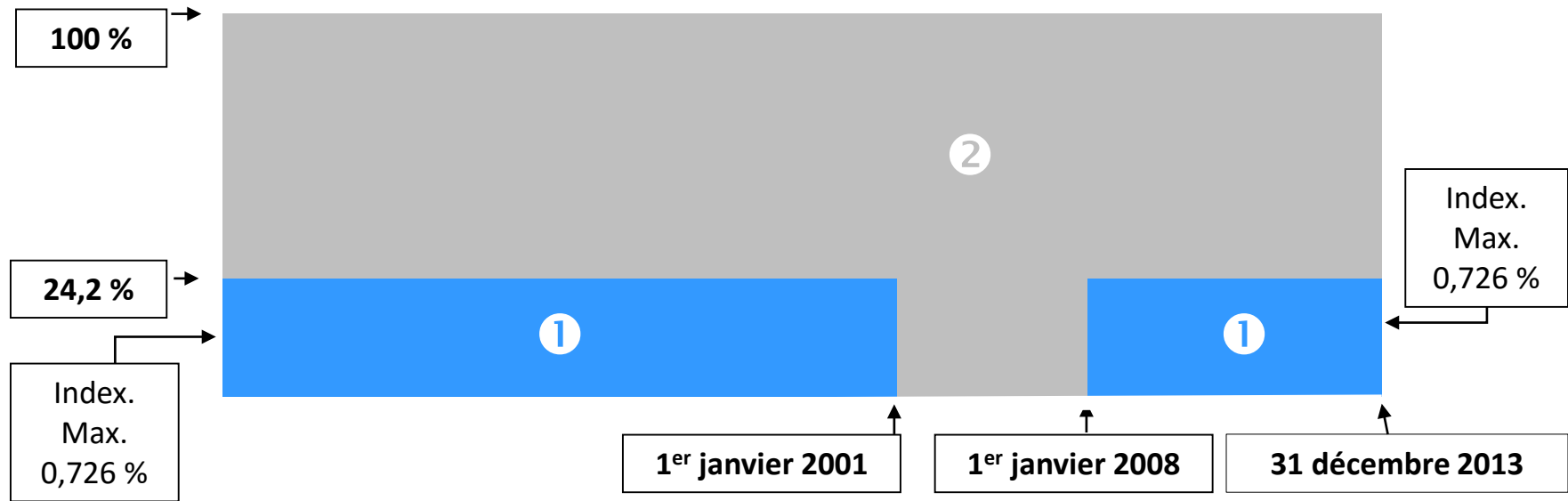
Ancien volet: Indexation ponctuelle « ad hoc »

- Autre 50 % additionnel sur la rente totale payable si les conditions minimales de réserve de la Caisse de retraite le permettent (référence Annexe B du Règlement)

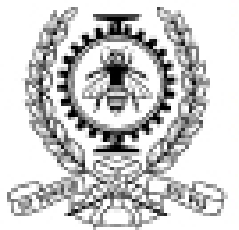


# INDEXATION DE LA RENTE – ANCIEN VOILET (SERVICE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 TENANT COMPTE DE LA RESTRUCTURATION

Indexation des rentes ( en % de la hausse de l'IPC)

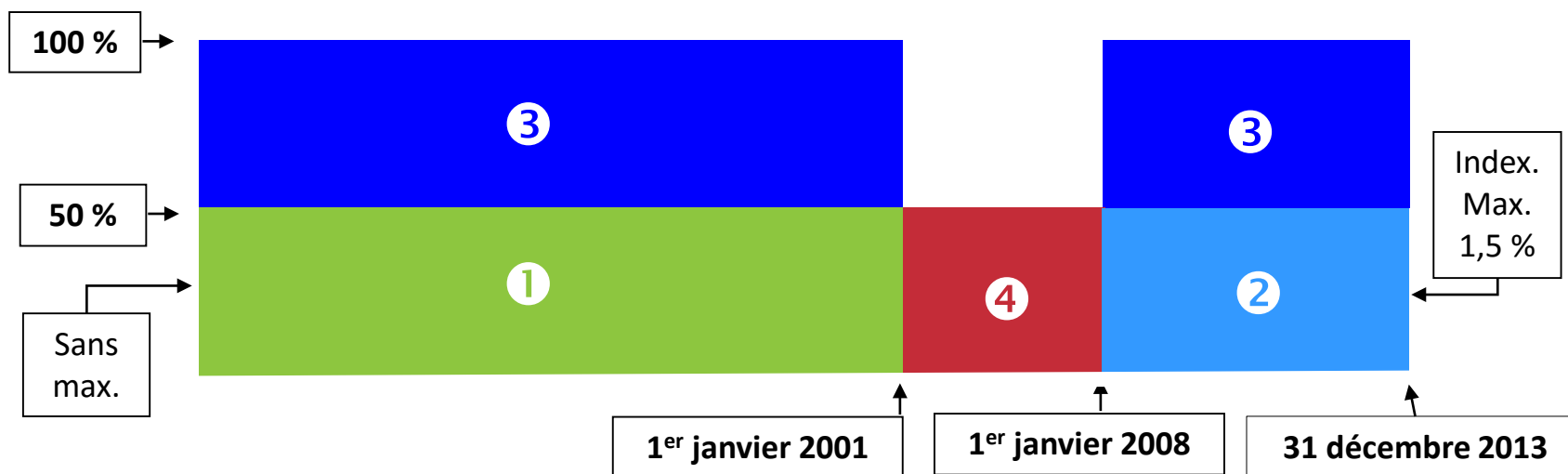


- ❶ Indexation « automatique » (24,2% IPC, indexation max. 0,726 %)
- ❷ Pas d'indexation automatique



# INDEXATION DE LA RENTE – ANCIEN VOILET (SERVICE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 MAXIMUM POUVANT ÊTRE ACCORDÉ SI LES CONDITIONS LE PERMETTENT

Indexation maximale des rentes ( en % de la hausse de l'IPC)



- ➊ Indexation après rétablissement (indexation 50 % IPC)
- ➋ Indexation après rétablissement (indexation 50 % IPC, max. 1,5 %)
- ➌ Indexation « ad hoc » versée selon les conditions prévues
- ➍ Indexation « ad hoc » versée selon les conditions prévues, max. 1,5 %



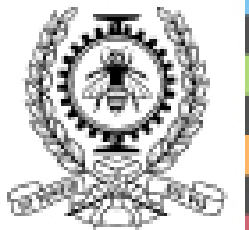


# INDEXATION DE LA RENTE – NOUVEAU VOLET

## SERVICE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

*Examinons maintenant l'indexation pour le nouveau volet...*

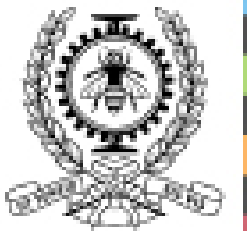
- Indexation n'est pas automatique
- Fonds de stabilisation : cotisations des participants et celles de Polytechnique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Utilisation du fonds de stabilisation:
  - 1) Compenser la cotisation d'équilibre si déficit futur dans le nouveau volet
  - 2) Réserve minimale de la loi
  - 3) Augmentation des rentes (indexation) pour le **service depuis 2014**



# INDEXATION DE LA RENTE – NOUVEAU VOLET

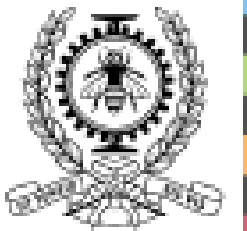
Utilisation du fonds de stabilisation (suite):

- Lors d'une évaluation actuarielle (aux 3 ans), si les **conditions financières** le permettent:
  - Augmentation permanente le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année **pour 3 ans**
  - Maximum de 50 % d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), maximum d'augmentation de 3 % par année



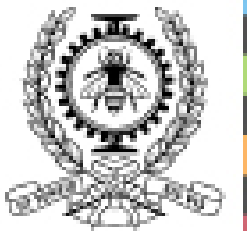
# ORDRE DU JOUR

- 1) Notions de base de retraite
- 2) Survol du Régime de retraite de Polytechnique
- 3) Démarches à effectuer en vue de la retraite**
- 4) Liens utiles
- 5) Période de questions



## ENVIRON 6 MOIS AVANT LA RETRAITE

- Discuter avec votre supérieur immédiat de votre projet de retraite
- Planifier l'utilisation des vacances

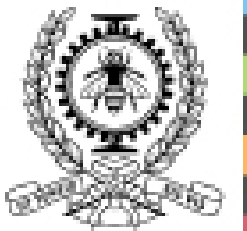


## 3 MOIS AVANT LA RETRAITE

### ❖ Marche à suivre

- Faire parvenir une **lettre** à votre supérieur immédiat l'avisant de la date de votre départ: 3 mois ou plus avant la date de retraite (Professeurs: au moins 3 mois avant le début d'une session académique)
- Copie de votre lettre au **Bureau de la retraite**; nous vous fixerons un rendez-vous 4 à 6 semaines avant votre date de retraite
- Copie de votre lettre au Service des ressources humaines, qui prendra rendez-vous avec vous, copie à votre syndicat

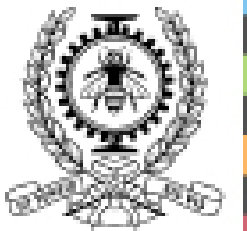
Professeurs: copie de la lettre au directeur des études professorales, avec copie à la directrice du Bureau de la retraite et du Service des ressources humaines



## 2 MOIS AVANT LA RETRAITE

Rencontre avec le Service des ressources humaines

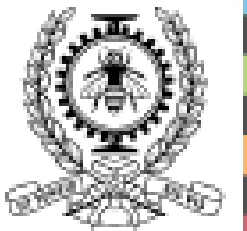
- Informations sur les privilèges des personnes retraitées, incluant les garanties d'assurance collective
- Documentation sur l'Association des retraités de l'École Polytechnique (AREP)



## 4 À 6 SEMAINES AVANT LA RETRAITE

Rencontre avec le Bureau de la retraite

- Finalisation de votre dossier :
  - Choix du mode de versement de votre rente
  - Formulaire de déclaration du conjoint
  - Transmission d'une preuve de naissance et d'un spécimen de chèque
  
- Information sur les retenues
  - Les impôts sur votre rente sont retenus à la source
  - D'autres déductions peuvent s'appliquer: primes d'assurance collective, cotisation volontaire à l'AREP

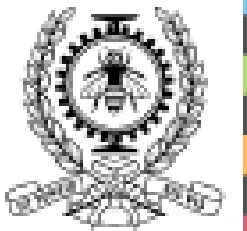


# LE JOUR DE VOTRE RETRAITE

## Le versement de votre rente débute ...

- Versée par le gardien de valeurs de la caisse de retraite, RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (RBC SIT)
- Versée durant votre vie, par **versements mensuels**, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable chaque mois
- Dépôt direct dans votre compte bancaire
- Transmission d'un **relevé** papier lors du 1<sup>er</sup> versement de votre rente, et lorsqu'un changement dans le montant par la suite (indexation, rente réduite à 65 ans, nouvelle table d'impôt) et d'un relevé cumulatif en décembre

Note: Vous pouvez demander à RBC SIT de retenir plus d'impôt à la source pour prévenir les acomptes provisionnels avec l'impôt





# BUREAU DE LA RETRAITE – PERSONNES RESSOURCES

Claudine Morin-Massicotte

Directrice du Bureau de la retraite

poste 4171, Administration générale du Régime, gouvernance des comités

Marie–Claire Molla

Secrétaire de direction

poste 2203, Accueil, questions des retraités

Yanick Gendron

Conseiller principal

poste 3267, Rencontre de planification et départ à la retraite, explications sur le régime

Nancy Martins

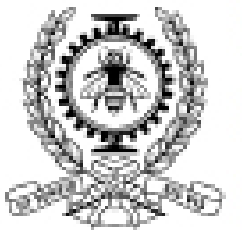
Analyste au régime

poste 2412, Rencontre de planification et départ à la retraite, questions des participants, assistance aux comités

Annie Houle

Technicienne en administration

poste 4093, Adhésion des participants, changement de bénéficiaires, relevé de cessation



## 4) LIENS UTILES

Site internet du régime de retraite : [www.polymtl.ca/retraite](http://www.polymtl.ca/retraite)

Pour de l'information sur le régime de retraite et pour obtenir le formulaire de déclaration de conjoint et désignation de bénéficiaire.

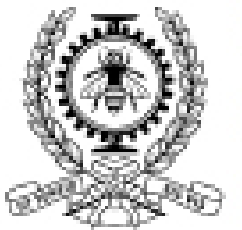
Autres liens utiles:

- Retraite Québec: [www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

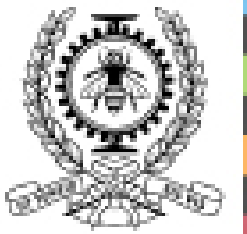
Pour de l'information et des outils de planification financière:

à l'onglet: « *Services en ligne et outils* » pour « *SimulR* » et « *SimulRetraite* »

- Gouvernement du Canada (PSV): [www.canada.ca/fr/services/prestations](http://www.canada.ca/fr/services/prestations)  
à l'onglet : « *Pensions publiques* » et « *Pension de la sécurité de la vieillesse* »

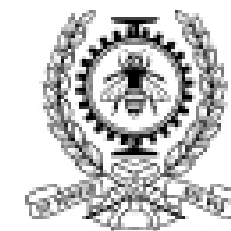


## 5) PÉRIODE DE QUESTIONS



# VOTRE RELEVÉ PERSONNEL DE RETRAITE 2017- EXEMPLE

Données personnelles	Données financières
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matricule : 000000</li> <li>- Sexe : SEXE</li> <li>- Date de naissance : DATE NAISSANCE</li> <li>- Statut matrimonial : Avec conjoint</li> <li>- Date d'entrée en fonction : DATE ENTRÉE</li> <li>- Date d'adhésion au régime de retraite : DATE ADHÉSION</li> <li>- Province d'emploi : Québec</li>   <li>- Nom du conjoint : CONJOINT</li> <li>- Nom du (des) bénéficiaire(s) : AUCUN NOM AU REGISTRE</li> </ul>	<p>Ancien volet (pour le service décompté jusqu'au 31 décembre 2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service décompté : 11,8559 année(s)</li> <li>- Traitement moyen (3 ans) : 46 997,58 \$</li> <li>- Traitement ajusté moyen (3 ans) : 30 548,43 \$</li> </ul> <p>Nouveau volet (pour le service décompté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service décompté : 4,000 année(s)</li> <li>- Traitement moyen (5 ans) : 46 188,65 \$</li> <li>- Traitement ajusté moyen (5 ans) : 30 022,62 \$</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement annualisé aux fins du régime en 2017 : 49 362,32 \$</li> </ul>



# VOTRE RELEVÉ PERSONNEL DE RETRAITE 2017- EXEMPLE

Prestations de retraite

Rente constituée

Ancien volet :

Au 31 décembre 2017, vous vous êtes constitué une rente annuelle de 11 143 \$, payable du 1er novembre 2032 au 1er octobre 2037 inclusivement, et une rente annuelle de 7 243 \$ payable à compter du 1er novembre 2037.

Nouveau volet :

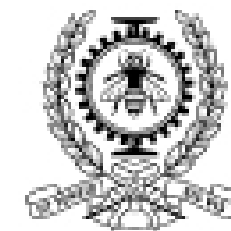
Au 31 décembre 2017, vous vous êtes constitué une rente annuelle de 1 914 \$ payable du 1er novembre 2034 au 1er octobre 2037 inclusivement, et une rente annuelle de 1 200 \$ payable à compter du 1er novembre 2037.



# VOTRE RELEVÉ PERSONNEL DE RETRAITE 2017

Le tableau suivant résume les pourcentages de rente payable applicables selon le volet advenant votre retraite à un âge exact :

Âge de retraite	Ancien volet	Nouveau volet
55 ans	85 %	75 %
56 ans	88 %	78 %
57 ans	91 %	81 %
58 ans	94 %	84 %
59 ans	97 %	87 %
60 ans	100 %	90 %
61 ans	100 %	95 %
62 à 65 ans	100 %	100 %



# VOTRE RELEVÉ PERSONNEL DE RETRAITE 2017-EXEMPLE

## Prestations de cessation d'emploi

Si vous aviez quitté votre emploi le 31 décembre 2017, vous auriez eu droit à une rente annuelle totale de 11 967 \$ payable du 1<sup>er</sup> novembre 2032 au 1<sup>er</sup> octobre 2037, et une rente annuelle de 7 778 \$ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2037. Vous auriez aussi eu droit, le cas échéant, à la part de vos cotisations, majorées des intérêts, qui excédait 50 % de la valeur de la rente constituée (cotisations excédentaires).

Les versements de vos rentes de l'ancien volet et du nouveau volet devront débiter au même moment. Votre rente payable du nouveau volet a été réduite de 5 % par année entre votre 60<sup>e</sup> et votre 62<sup>e</sup> anniversaire selon les dispositions du régime applicables.

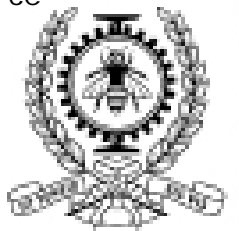
De plus, le solde de vos cotisations au fonds de stabilisation pourrait éventuellement servir au financement d'une indexation des rentes du nouveau volet.

## Option de transfert

Si vous quittez votre emploi et avez droit à une rente différée, vous pouvez choisir, plutôt que de conserver le droit à la rente, de transférer la valeur de vos prestations dans tout instrument de placement prescrit par la loi.

Ce transfert peut être effectué en tout temps avant votre 55<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

A titre indicatif, la valeur de transfert de vos prestations était estimée à 102 380 \$ en date du 31 décembre 2017. De plus, veuillez noter que ce montant peut varier de façon importante selon la date à laquelle il est calculé, en raison notamment de la variation du taux d'intérêt.



# VOTRE RELEVÉ PERSONNEL DE RETRAITE 2017

## Prestations de décès

Veillez prendre note que votre conjoint est la personne admissible selon les dispositions du régime ou toute loi applicable au moment de prendre votre retraite ou au jour précédent votre décès, suivant la première de ces éventualités.

## Décès avant la retraite

Si votre décès était survenu le 31 décembre 2017, votre conjoint ou, si vous n'aviez pas de conjoint, votre bénéficiaire aurait reçu une somme égale à la valeur de la rente constituée à la date de votre décès. Cette même personne aurait aussi reçu, le cas échéant, vos cotisations excédentaires, majorées des intérêts.

Votre conjoint, s'il y a lieu, peut renoncer aux prestations de décès décrites ci-dessus en complétant le formulaire prévu à cet effet. Les prestations payables à votre décès seraient alors versées à votre bénéficiaire désigné. Si votre conjoint désire renoncer aux prestations de décès, veuillez contacter la personne-ressource.

## Décès pendant la retraite

Si votre décès survient pendant la retraite, les prestations varieront selon que vous ayez un conjoint ou non au moment de prendre votre retraite et selon le mode de service de la rente choisi.

